BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 2 décembre 2016	***N° 2016-708***

Convocation du 25 novembre 2016
Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 2 décembre 2016**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2016-708***

Gradignan - Création d'un cheminement doux le long de la rivière Eau Bourde dans le parc de Montgaillard - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention d'investissement - Décision - Convention - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine naturel, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses affluents, les ruisseaux du Pontet et de la Rouille du Moulet.

Reconnue comme une trame verte d'agglomération, la vallée de l'Eau Bourde est traversée par la boucle verte de Bordeaux Métropole.

La commune acquiert régulièrement des marges non aedificandi et y aménage des cheminements ouverts au public, tant sur l'Eau Bourde que le long de ses affluents.
Ce projet global aboutira à la création d'une boucle piétonne complète en milieu naturel, reliée à la boucle verte métropolitaine. Il a fait l'objet de plusieurs phases d'acquisition et d'aménagement pour lesquelles une participation financière de la Métropole a été systématiquement apportée :

- En 2010 la commune à fait l'acquisition d'une marge non aedificandi de la parcelle BW n°43 (délibération n° 2010/0360).
- En 2010 également, la première partie du cheminement est ouverte entre la rue de la Chaut et la rue de Catoye. (n°2010/0910)
- En 2011, la commune réalise la seconde partie des aménagements entre la rue de la Chaut et l'Eco-musée de la vigne et du vin. (délibération n°2011/0675)
- En 2013 la commune continue son projet de maîtrise foncière sur les affluents de l'Eau Bourde ainsi que leur ouverture au public, par l'acquisition d'une nouvelle parcelle, n° BW 82, le long de la Rouille du Moulet (délibération n°2013/0577).

1 - Projet pour 2016

Ce projet se poursuit donc avec :
- l'aménagement de nouveaux cheminements dans les parcs de Montgaillard et de la Tannerie ;
- l'aménagement d'un cheminement doux le long de l'Eau Bourde entre la rue François-Xavier et le parc de la Tannerie ;

- l’acquisition d’une marge non aedificandi le long de l’Eau Bourde CW 101.

Ces portions seront, comme les précédentes, aménagées en grave. D’une largeur de 3 mètres, le chemin permettra aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite de l’emprunter.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Gradignan a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la création d’un cheminement doux le long de la rivière Eau Bourde, pour un montant total de 70 368 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° n°2013/0577 du 12 juillet 2013 – Itinéraires de découverte des espaces naturels – Acquisition d’une parcelle le long de la Rouille du Moulet	7 150 €
Délibération n°2011/0675 du 23 septembre 2011 – Itinéraires de découverte des espaces naturels – Réalisation d’un cheminement doux permettant de relier la boucle verte dans la vallée de l’Eau Bourde	21 500 €
Délibération n°2010/0910 du 17 décembre 2010– Itinéraires de découverte des espaces naturels – Aménagement d’une boucle locale dans la vallée de l’Eau Bourde	13 000 €
Délibération n° 2010/0360 du 28 mai 2010 – Itinéraires de découverte des espaces naturels – Acquisitions foncières pour réaliser une boucle locale dans la vallée de l’Eau Bourde	28 718 €

3 – Le budget prévisionnel de l’action pour 2016

Par délibération du 27 juin 2016, la commune de Gradignan sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 133 333 €, ce qui représente 46,51 % du budget prévisionnel d’un montant total de 286 666 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ HT)			
DEPENSES (HT)	Montant	RECETTES (HT)	Montant
Réalisation des cheminements - Terrassements et préparation des terrains - Pose de géotextile et de grave non traitée - Création et pose de passerelles - Pose d’une clôture panneau rigide - Matériaux divers	226 666,00	- Bordeaux Métropole (46,51 %) - Département de la Gironde (6,98 %) - Commune de Gradignan (46,51 %)	133 333,00 20 000, 00 133 333, 00
Acquisition de la parcelle CW101	60 000, 00		
Total dépenses	**286 666,00**	**Total recettes**	**286 666,00**

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action C031920059-25.

Cette demande de subvention fait partie des natures d’opérations pouvant être financées au titre du dispositif d’aide financière des projets nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s’avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ainsi, la participation métropolitaine, d'un montant de 133 333 €, s'effectuera aux conditions fixées par la convention ci-annexée

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C031920059-25),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gradignan du 27 juin 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'une continuité de cheminements offrant des parcours de découverte du patrimoine naturel, architectural, culturel et historique du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement de 133 333 € est attribuée la commune de Gradignan pour l'année 2016 au titre de la création d'un cheminement doux le long de la rivière de l'Eau Bourde dans le parc de Montgaillard.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **8 DÉCEMBRE 2016** **PUBLIÉ LE :** **8 DÉCEMBRE 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

ville de **gradignan**

Cheminement Parc de la Tannerie
St François Xavier

502 ml

PASSERELLE

PASSERELLE

ville de **gradignan**

Cheminement Parc Montgaillard
Eau Bourde Rive Sud

665 ml

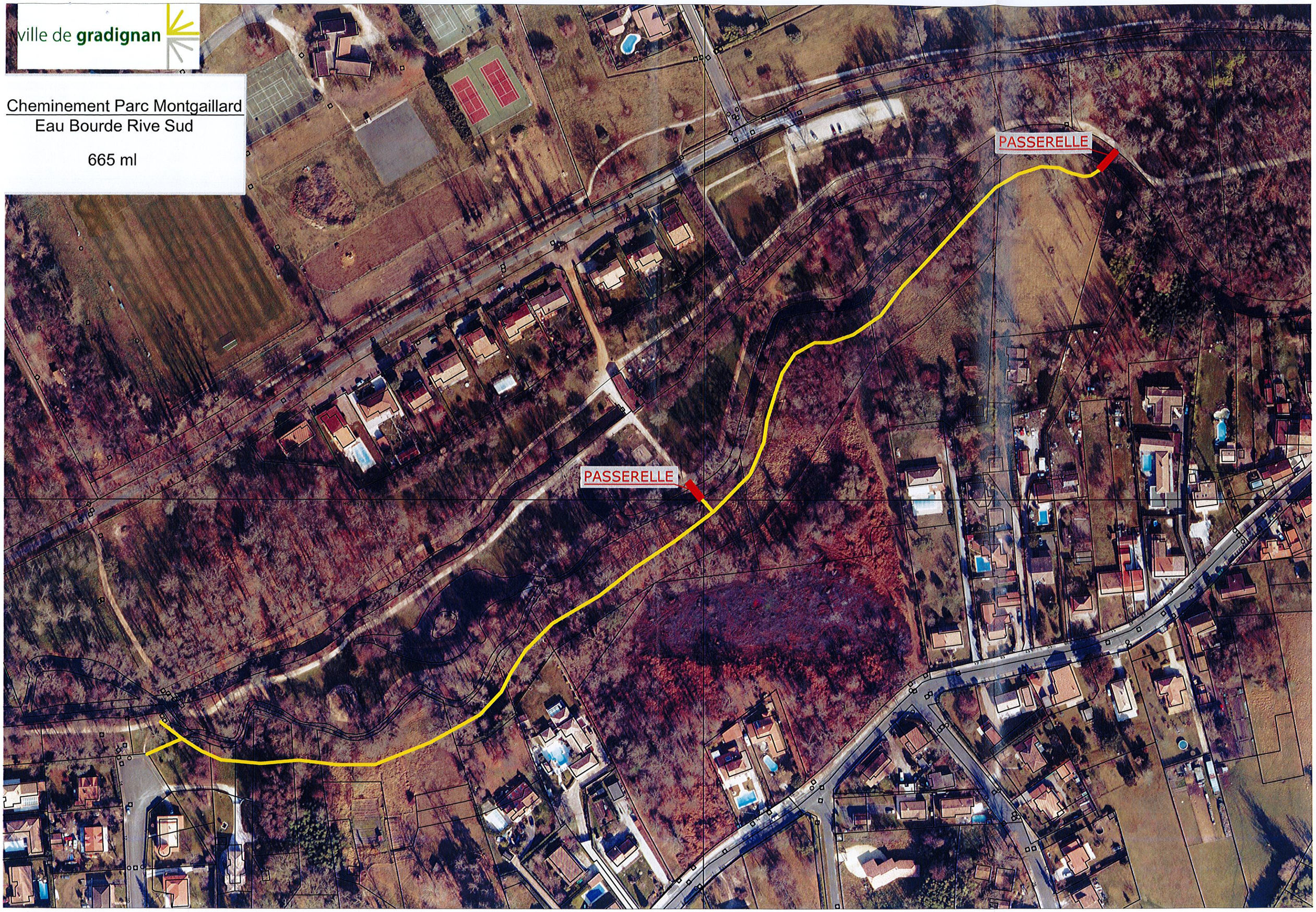

GRADIGNAN

Création d'un cheminement doux le long de la rivière Eau Bourde dans le parc de Montgaillard

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Subvention d'investissement 2016

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Gradignan, dont le siège est situé allée Gaston Rodrigues, 33173 Gradignan Cedex, représentée par M. Michel Labardin, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/06/27/04 de son Conseil municipal en date du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016- du Conseil métropolitain du 2016,

Ci-après désigné « La Métropole»

Il est préalablement exposé ce qui suit

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine naturel, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses affluents, les ruisseaux du Pontet et de la Rouille du Moulet.

Reconnue comme une trame verte d'agglomération, la vallée de l'Eau Bourde est traversée par la boucle verte de Bordeaux Métropole.

La commune acquiert régulièrement des marges non aedificandi et y aménage des cheminements ouverts au public, tant sur l'Eau Bourde que le long de ses affluents.
Ce projet global aboutira à la création d'une boucle piétonne complète en milieu naturel, reliée à la boucle verte métropolitaine. Il a fait l'objet de plusieurs phases d'acquisition et d'aménagement pour lesquelles une participation financière de la Métropole a été systématiquement apportée :

- En 2010 la commune à fait l'acquisition d'une marge non aedificandi de la parcelle BW n°43 (Délibération n° 2010/0360).
- En 2010 également, la première partie du cheminement est ouverte entre la rue de la Chaut et la rue de Catoye. (n°2010/0910)
- En 2011, la commune réalise la seconde partie des aménagements entre la rue de la Chaut et l'Eco-musée de la vigne et du vin. (Délibération n°2011/0675)
- En 2013 la commune continue son projet de maîtrise foncière sur les affluents de l'Eau Bourde ainsi que leur ouverture au public, par l'acquisition d'une nouvelle parcelle, n° BW 82, le long de la Rouille du Moulet (Délibération n°2013/0577).

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre de la création d'un cheminement doux le long de la rivière Eau Bourde dans le parc de Montgaillard.

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 133 333 €.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

BUDGET PREVISIONNEL (€ HT)			
DEPENSES (HT)	Montant	RECETTES (HT)	Montant
Réalisation des cheminements - Terrassements et préparation des terrains - Pose de géotextile et de grave non traitée - Création et pose de passerelles - Pose d'une clôture panneau rigide - Matériaux divers **Acquisition de la parcelle CW101**	226 666,00 60 000, 00	- Bordeaux Métropole (46,51 %) - Département de la Gironde (6,98 %) - Fonds propres de la Commune (46,51 %)	133 333,00 20 000, 00 133 333, 00
Total dépenses	**286 666,00**	**Total recettes**	**286 666,00**

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 133 333 € en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **106 666,40 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **26 666,40 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - un titre exécutoire de paiement,
  - une attestation de fin des travaux,
  - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
  - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations…) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaitre le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitive des travaux.
À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites.

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour la commune Le Maire	Pour la Métropole Le Président
Michel Labardin	Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				